

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article 35 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'intervention prolongée, le Gouvernement informe tous les six mois le Parlement de l'état de l'intervention, et tous les trois mois lorsque l'état d'urgence est en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une information du Parlement, à raison d'une fois tous les 6 mois, de l'état de l'intervention des forces armées à l'étranger en cas d'intervention prolongée.